



## AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/CNEH/DTRSR/2016

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique a lancé l'appel à manifestation d'intérêt N°01/CNEH/DTRSR/2016 relatif à l'accréditation des fournisseurs d'imprimés et produits sécurisés utilisés par les centres de contrôle technique dont l'avis y afférent a été publié dans les journaux en date du 11 Août 2016.

Il est porté à la connaissance du grand public que :

1. L'article n°07.Partie B.Point 4 du règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt est modifié comme suit :

- 4) Le rapport d'analyse élaboré par le laboratoire UGRA Suisse ou équivalent, attestant la conformité de trois (03) échantillons de chacun des cinq produits sécurisés objet des prestations du présent appel à manifestation d'intérêt. Le rapport doit attester la conformité de ces produits aux descriptifs techniques exigés accompagnés des schémas et descriptifs techniques et devra donner un résultat d'analyse final et définitif avec les mentions : CONFORME ou NON CONFORME.

*Les rapports d'analyse de conformité effectués sur des échantillons des titres de propriété, de vignettes de traçabilité et des plaques d'immatriculation sécurisés des véhicules soumis au titre de propriété sont acceptés aussi bien pour les échantillons dont les dimensions sont conformes au cahier des prescriptions spéciales que pour les échantillons dont les dimensions sont conformes aux exigences de l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique chargé du transport n° 2521-14 du 26 kaada 1435 (22 septembre 2014) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'équipement et des transports n° 4127-12 du 27 moharrem 1434 (12 décembre 2012) fixant la forme et le contenu du titre de propriété et du numéro d'ordre de certaines catégories de véhicules ainsi que les modalités de leur délivrance.*

Au lieu de :

- 4) Le rapport d'analyse élaboré par le laboratoire UGRA Suisse ou équivalent, attestant la conformité de trois (03) échantillons de chacun des cinq produits sécurisés objet des prestations du présent appel à manifestation d'intérêt. Le rapport doit attester la conformité de ces produits aux descriptifs techniques exigés accompagnés des schémas et descriptifs techniques et devra donner un résultat d'analyse final et définitif avec les mentions : CONFORME ou NON CONFORME.

2. L'article n°06.Partie C du cahier des prescriptions spéciales de l'appel à manifestation d'intérêt est modifié comme suit :







**Moyens matériels de production :**

- 1. L'adjudicataire doit équiper chaque site de production par les matériels nécessaires pour l'impression, la personnalisation, la production et le conditionnement des produits sécurisés conformément aux exigences définies dans le présent cahier des prescriptions spéciales, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le matériel doit être couvert par un contrat de maintenance via son constructeur et doit contenir au minimum :
  - Deux (02) imprimantes Laser de production pour la personnalisation par centre de production ;
  - Deux (02) machines d'embossage des chiffres sur les plaques d'immatriculation sécurisées par centre de production ;
  - Deux (02) machines de lamination des chiffres sur film noir par centre de production ;
  - Deux (02) machines à gravure laser pour intégration du Numéro de série alphanumérique en codes à barres par centre de production ;
  - Deux (02) machines de conditionnement sous film thermo rétractable sécurisé par centre de production afin de garantir la protection des produits contre tout changement climatique ou tout autre élément pouvant impacter le produit conditionné ;
  - *Le matériel nécessaire pour l'intégration des éléments de sécurité dans les produits conformément aux exigences du présent cahier des prescriptions spéciales. L'intégration des éléments de sécurité doit se faire dans les centres de production au Maroc de l'adjudicataire.*

Au lieu de :

**Moyens matériels de production :**

- 1. L'adjudicataire doit équiper chaque site de production par les matériels nécessaires pour l'impression, la personnalisation, la production et le conditionnement des produits sécurisés conformément aux exigences définies dans le présent cahier des prescriptions spéciales, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le matériel doit être couvert par un contrat de maintenance via son constructeur et doit contenir au minimum :
  - Deux (02) imprimantes Laser de production pour la personnalisation par centre de production ;
  - Deux (02) machines d'embossage des chiffres sur les plaques d'immatriculation sécurisées par centre de production ;
  - Deux (02) machines de lamination des chiffres sur film noir par centre de production ;
  - Deux (02) machines à gravure laser pour intégration du Numéro de série alphanumérique en codes à barres par centre de production ;





- Deux (02) machines de conditionnement sous film thermo rétractable sécurisé par centre de production afin de garantir la protection des produits contre tout changement climatique ou tout autre élément pouvant impacter le produit conditionné ;

3. L'article n°06.Partie D du cahier des prescriptions spéciales de l'appel à manifestation d'intérêt est modifié comme suit :

**Conformité des produits sécurisés aux descriptifs techniques exigés :**

- 1. L'adjudicataire devra disposer de tous les moyens techniques nécessaires lui permettant de réaliser la prestation conformément aux descriptifs techniques et schémas des visuels des imprimés et produits sécurisés définies en annexe III du présent cahier des prescriptions spéciales.

Toutefois, l'administration se réserve le droit de modifier les dimensions et le contenu des produits sécurisés. La version définitive précisant les dimensions et le contenu des produits sécurisés à produire conformément à la réglementation en vigueur sera notifiée à l'adjudicataire avec l'accord de principe.

Au lieu de :

**Conformité des produits sécurisés aux descriptifs techniques exigés :**

- 1. L'adjudicataire devra disposer de tous les moyens techniques nécessaires lui permettant de réaliser la prestation conformément aux descriptifs techniques et schémas des visuels des imprimés et produits sécurisés définies en annexe III du présent cahier des prescriptions spéciales.

La nouvelle version du dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être soit :

- Retirée auprès des bureaux de la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière, Adresse : AV Mae Al Aynaine BP 759 Rabat Agdal Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07;

Ou bien

- Téléchargé à partir du site internet du Ministère : [www.mtpnet.gov.ma](http://www.mtpnet.gov.ma). (4)

